



Bruxelles, le 13 juin 2022  
(OR. fr, en)

9743/22

ECOFIN 540  
UEM 143  
SOC 335  
EMPL 217  
COMPET 437  
ENV 535  
EDUC 208  
RECH 331  
ENER 246  
JAI 798  
GENDER 80  
ANTIDISCRIM 60  
JEUN 91  
SAN 334

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	9403/33 - COM(2022) 607 final
Objet:	Recommandation de RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2022

---

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la proposition COM(2022) 607 final de la Commission, tel que revu et approuvé par différents comités du Conseil.

## RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

### **concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2022**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques<sup>1</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

---

<sup>1</sup> JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup> établissant la facilité pour la reprise et la résilience est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité pour la reprise et la résilience apporte un soutien financier à la mise en œuvre des réformes et des investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Elle contribue à la reprise économique et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et propices à la croissance, favorisant en particulier les transitions écologique et numérique, tout en renforçant la résilience et le potentiel de croissance des économies des États membres. Elle contribue également à renforcer la viabilité des finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience sera actualisée en juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

---

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 24 novembre 2021, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2022 pour la coordination des politiques économiques. Elle a dûment tenu compte de l'engagement social de Porto signé le 7 mai 2021, consistant à poursuivre la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017. Le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel 2022 de la croissance durable le 25 mars 2022. Le 24 novembre 2021, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil<sup>3</sup>, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel le Danemark n'est pas mentionné parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a aussi adopté une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2022, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté le rapport conjoint sur l'emploi le 14 mars 2022.

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

- (3) L'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a suivi la pandémie mondiale, a fortement dégradé la situation géopolitique et économique. L'impact de l'invasion sur les économies des États membres se fait sentir, entre autres, par la hausse des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des matières premières, ainsi que par des perspectives de croissance plus faibles. La hausse des prix de l'énergie pèse en particulier lourdement sur les ménages les plus vulnérables exposés à la précarité énergétique ou au risque de précarité énergétique, ainsi que sur les entreprises les plus vulnérables aux augmentations des prix de l'énergie. L'Union connaît également un afflux sans précédent de personnes fuyant l'Ukraine. Les répercussions économiques de la guerre d'agression menée par la Russie ont pesé de manière asymétrique sur les États membres. Dans ce contexte, le 4 mars 2022, la directive 2001/55/CE du Conseil<sup>4</sup> a été activée pour la première fois par la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil<sup>5</sup>, ce qui a permis d'accorder aux personnes déplacées d'Ukraine le droit de séjourner légalement dans l'Union et de leur conférer l'accès à l'éducation et à la formation, au marché du travail, aux soins de santé, au logement et à la protection sociale.

---

<sup>4</sup> Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 7.8.2001, p. 12).

<sup>5</sup> Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (JO L 71 du 4.3.2022, p. 1).

- (4) Compte tenu de l'évolution rapide de la situation économique et géopolitique, le Semestre européen reprend sa vaste coordination des politiques économiques et de l'emploi en 2022, tout en évoluant conformément aux exigences de mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, comme décrit dans l'examen annuel 2022 de la croissance durable. La mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience adoptés est essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises lors des cycles 2019 et 2020 du Semestre européen. Les recommandations par pays pour 2019 et 2020 restent également tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241, en plus de toutes autres recommandations par pays émises jusqu'à la date de présentation desdits plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés.
- (5) La clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance est active depuis mars 2020. Dans sa communication du 3 mars 2021 intitulée "Un an après le début de la pandémie de COVID-19: la réponse apportée en matière de politique budgétaire", la Commission a exposé son point de vue selon lequel la décision relative à la désactivation ou au maintien en vigueur de la clause dérogatoire générale devrait s'inscrire dans le cadre d'une évaluation d'ensemble de l'état de l'économie, dont un critère quantitatif essentiel serait le niveau de l'activité économique dans l'Union ou la zone euro par rapport aux niveaux atteints avant la crise (fin 2019). Un climat d'incertitude accrue et des risques élevés de dégradation des perspectives économiques dans le contexte de la guerre en Europe, de hausses des prix de l'énergie sans précédent et de la poursuite de la désorganisation de la chaîne d'approvisionnement justifient la prorogation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance en 2023.

- (6) Selon l'approche exposée dans la recommandation du Conseil du 18 juin 2021<sup>6</sup> contenant un avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2021, la meilleure mesure de l'orientation budgétaire globale est actuellement la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et à l'exclusion des mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19) mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) provenant de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme<sup>7</sup>. Au-delà de l'orientation budgétaire générale, pour évaluer si la politique budgétaire nationale est prudente et si sa composition est propice à une reprise durable compatible avec les transitions écologique et numérique, une attention particulière est également accordée à l'évolution des dépenses primaires courantes financées au niveau national<sup>8</sup> (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19) et des investissements.

---

<sup>6</sup> Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 14).

<sup>7</sup> Les estimations concernant l'orientation budgétaire et ses composantes dans la présente recommandation sont des estimations de la Commission fondées sur les hypothèses qui sous-tendent les prévisions du printemps 2022 de la Commission. Les estimations de la Commission relatives à la croissance potentielle à moyen terme ne tiennent pas compte de l'incidence positive des réformes qui font partie du plan pour la reprise et la résilience et qui peuvent stimuler la croissance potentielle.

<sup>8</sup> Non financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience ou d'autres fonds de l'Union.

- (7) Le 2 mars 2022, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations générales pour la conduite de la politique budgétaire en 2023 (ci-après dénommées "orientations budgétaires"), visant à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et, ce faisant, à renforcer la coordination des politiques. La Commission a relevé que, sur la base des perspectives macroéconomiques des prévisions de l'hiver 2022, le passage d'une orientation budgétaire générale favorable en 2020-2022 à une orientation budgétaire générale globalement neutre, tout en se tenant prête à réagir à l'évolution de la situation économique, semblerait approprié en 2023. La Commission a annoncé que les recommandations budgétaires pour 2023 devraient continuer à être différenciées d'un État membre à l'autre et tenir compte des éventuelles retombées transnationales. Elle a invité les États membres à tenir compte des orientations dans leurs programmes de stabilité et de convergence. La Commission s'est engagée à suivre de près l'évolution de la situation économique et à ajuster ses orientations en fonction des besoins et, au plus tard, dans son paquet de printemps du Semestre européen de fin mai 2022.

- (8) En ce qui concerne les orientations budgétaires, les recommandations budgétaires pour 2023 tiennent compte de la détérioration des perspectives économiques, du climat d'incertitude accrue et d'autres risques de dégradation, ainsi que de l'inflation plus élevée par rapport aux prévisions de l'hiver 2022 de la Commission. Au vu de ces considérations, la réponse budgétaire doit accroître les investissements publics dans les transitions écologique et numérique et la sécurité énergétique, et soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus vulnérables afin d'atténuer l'incidence de la hausse des prix de l'énergie et de contribuer à limiter les pressions inflationnistes résultant d'effets de second tour, par des mesures ciblées et temporaires. La politique budgétaire doit rester flexible pour pouvoir s'adapter à l'évolution rapide des circonstances, y compris les défis liés à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine en ce qui concerne la défense et la sécurité, et elle doit être différenciée entre les États membres en fonction de leur situation budgétaire et économique, y compris au regard de leur exposition à la crise et à l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine.
- (9) Le 30 avril 2021, le Danemark a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience du Danemark<sup>9</sup>. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, énonçant que le Danemark a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.

---

<sup>9</sup> ST 10154/21.

- (10) Le 29 avril 2022, le Danemark a présenté son programme national de réforme pour 2022 et, le 12 mai 2022, son programme de convergence pour 2022, soit après le délai fixé à l'article 8 du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ceux-ci ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2022 tient également compte des rapports semestriels du Danemark sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience.
- (11) La Commission a publié le rapport 2022 pour le Danemark le 23 mai 2022. Elle a évalué les progrès accomplis par le Danemark dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil en 2019, 2020 et 2021 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par le Danemark, de son plan pour la reprise et la résilience, en se fondant sur le tableau de bord de la reprise et de la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent, notamment à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Il a également évalué les progrès accomplis par le Danemark dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(12) Dans sa recommandation du 20 juillet 2020<sup>10</sup>, le Conseil a recommandé au Danemark de prendre, en 2020 et 2021 toutes les mesures nécessaires, dans le respect de la clause dérogatoire générale, pour lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. Il a également été recommandé au Danemark, lorsque les conditions économiques le permettront, de mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité de la dette, tout en favorisant les investissements. En 2021, selon les données validées par Eurostat, le solde des administrations publiques du Danemark s'est amélioré, passant d'un déficit de 0,2 % du PIB en 2020 à un excédent de 2,3 % en 2021, grâce à des recettes fiscales non récurrentes. La réponse apportée par les pouvoirs publics danois en matière de politique budgétaire a soutenu la reprise économique en 2021, tandis que la part du PIB consacrée aux mesures d'urgence temporaires a augmenté, passant de 2,6 % en 2020 à 4,0 %. Les mesures prises par le Danemark en 2021 étaient conformes à la recommandation du Conseil du 20 juillet 2020. Les mesures budgétaires discrétionnaires adoptées par le gouvernement en 2020 et 2021 ont été pour la plupart temporaires ou contrebalancées par des mesures de compensation. D'après les données validées par Eurostat, la dette publique a diminué, passant de 42,1 % du PIB en 2020 à 36,7 % du PIB en 2021.

---

<sup>10</sup> Recommandation du Conseil du 20 juillet 2020 concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2020 (JO C 282 du 26.8.2020, p. 22).

(13) Le scénario macroéconomique sur lequel reposent les projections budgétaires dans le programme de convergence pour 2022 est favorable en ce qui concerne 2022 et réaliste pour 2023. Selon le gouvernement, le PIB réel devrait croître de 3,4 % en 2022 et de 1,9 % en 2023. À titre de comparaison, les prévisions du printemps 2022 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel plus faible, de 2,6 % en 2022 et de 1,8 % en 2023, principalement en raison d'une croissance plus faible de la consommation privée. Dans son programme de convergence pour 2022, le gouvernement s'attend que l'excédent nominal tombe à 0,6 % du PIB en 2022 et à 0,2 % du PIB en 2023. La baisse enregistrée en 2022 reflète principalement un ralentissement de l'activité économique et la non-répétition de certaines recettes fiscales. Selon le programme de convergence pour 2022, le ratio dette publique/PIB devrait reculer à 33,3 % en 2022, puis retomber à 32,5 % du PIB en 2023. Sur la base des mesures stratégiques connues à la date limite des prévisions, les prévisions du printemps 2022 de la Commission tablent sur un excédent public de 0,9 % et 0,6 % du PIB respectivement pour 2022 et 2023. Ce qui est légèrement supérieur à l'excédent prévu dans le programme de convergence pour 2022. Les prévisions du printemps 2022 de la Commission tablent sur un ratio dette publique/PIB plus élevé, de 34,9 % en 2022 et de 33,9 % en 2023. La différence est due à l'hypothèse de postes d'ajustements stock-flux plus élevés, notamment le soutien au logement social. Selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission, la croissance de la production potentielle à moyen terme (moyenne sur dix ans) est estimée à 1,9 %. Toutefois, cette estimation ne tient pas compte de l'incidence des réformes qui font partie du plan pour la reprise et la résilience et qui peuvent stimuler la croissance potentielle du Danemark.

- (14) En 2022, le gouvernement a progressivement supprimé la majorité des mesures prises en réponse à la crise de la COVID-19, de sorte que les mesures d'urgence temporaires devraient passer de 4,0 % du PIB en 2021 à 0,0 % du PIB en 2022. Le déficit public subit l'effet des mesures prises pour lutter contre les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie, mesures qui, dans les prévisions du printemps 2022 de la Commission, sont estimées à 0,1 % du PIB en 2022 et à 0,0 % du PIB en 2023<sup>11</sup>. Ces mesures consistent principalement en des transferts sociaux en faveur des ménages à faibles revenus. Ces mesures ont été annoncées comme temporaires. Toutefois, dans le cas où les prix de l'énergie resteraient élevés en 2023, certaines de ces mesures pourraient être maintenues. Le déficit public subit aussi les effets du coût lié à la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, qui, selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission, devraient s'établir à 0,2 % du PIB en 2022 et 2023<sup>12</sup>.
- (15) Dans sa recommandation du 18 juin 2021, le Conseil a recommandé qu'en 2022, le Danemark maintienne une orientation budgétaire favorable, notamment grâce à l'impulsion fournie par la facilité pour la reprise et la résilience, et préserve les investissements financés au niveau national. Le Conseil a également recommandé au Danemark, lorsque les conditions économiques le permettront, de mener une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes tout en renforçant, dans le même temps, les investissements pour favoriser le potentiel de croissance.

---

<sup>11</sup> Les chiffres représentent le niveau des coûts budgétaires annuels des mesures prises depuis l'automne 2021, y compris les recettes et dépenses courantes ainsi que, lorsqu'il y a lieu, les mesures liées à des dépenses d'investissement.

<sup>12</sup> On présume que le nombre total de personnes déplacées en provenance d'Ukraine atteindra progressivement 6 millions dans l'Union d'ici à la fin de 2022, et leur répartition géographique est estimée sur la base de la taille de la diaspora existante, de la population relative de l'État membre d'accueil et de la distribution réelle dans l'Union des personnes déplacées en provenance d'Ukraine à la fin de mars 2022. En ce qui concerne les coûts budgétaires par personne, les estimations sont fondées sur le modèle de microsimulation Euromod du Centre commun de recherche de la Commission, en tenant compte à la fois des transferts monétaires auxquels les personnes ont droit et des prestations en nature telles que l'éducation et les soins de santé.

(16) En 2022, sur la base des prévisions du printemps 2022 de la Commission et en tenant compte des informations figurant dans le programme de convergence du Danemark pour 2022, l'orientation budgétaire devrait être favorable et représenter -1,6 % du PIB, conformément aux recommandations du Conseil<sup>13</sup>. Le Danemark prévoit de continuer à soutenir la reprise en utilisant la facilité pour la reprise et la résilience pour financer des investissements supplémentaires, comme le recommande le Conseil. La contribution positive à l'activité économique des dépenses financées par les subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union devrait rester stable par rapport à 2021. Les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet neutre sur l'orientation budgétaire en 2022, soit 0,0 point de pourcentage du PIB<sup>14</sup>. Par conséquent, le Danemark prévoit de préserver les investissements financés au niveau national, comme le recommande le Conseil. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) en 2022 devrait avoir un effet expansionniste de 1,6 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire globale. Cette importante contribution expansionniste tient compte de l'incidence supplémentaire des mesures visant à faire face aux conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie (0,1 % du PIB) ainsi que des coûts liés à l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées d'Ukraine (0,2 % du PIB). Parmi les autres dépenses accrues figurent notamment la consommation publique liée à la politique de défense et de sécurité ainsi que des dépenses supplémentaires visant à accélérer la transition écologique et à mettre fin à la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés.

---

<sup>13</sup> Un signe négatif de l'indicateur correspond à un excédent de la croissance des dépenses primaires par rapport à la croissance économique à moyen terme, ce qui indique une politique budgétaire expansionniste.

<sup>14</sup> D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet neutre de 0,0 point de pourcentage du PIB.

- (17) En 2023, l'orientation budgétaire est estimée, dans les prévisions du printemps 2022 de la Commission, à +1,6 % du PIB dans l'hypothèse de politiques inchangées<sup>15</sup>. Selon les projections, le Danemark devrait continuer à utiliser les subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience en 2023 pour financer des investissements supplémentaires favorisant la reprise. La contribution positive des dépenses financées par les subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union à l'activité économique devrait diminuer de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à 2022, reflétant le soutien financier anticipé provenant de la facilité pour la reprise et la résilience en 2021 et 2022. Les investissements financés au niveau national devraient avoir sur l'orientation budgétaire un effet expansionniste de 0,4 point de pourcentage par rapport à 2022<sup>16</sup>. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) en 2023 devrait avoir un effet restrictif de 1,4 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire globale. Cela inclut l'incidence de la suppression progressive des mesures visant à faire face à la hausse des prix de l'énergie (0,1 % du PIB) ainsi que des coûts liés à l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées d'Ukraine (0,1 % du PIB). Parmi les autres facteurs, on peut citer la diminution des dépenses publiques consacrées à la consommation d'énergie.
- (18) Dans le programme de convergence pour 2022, l'excédent des administrations publiques devrait se stabiliser progressivement à 0,6 % du PIB en 2024 et retomber à 0,4 % du PIB d'ici à 2025. Selon le programme de convergence pour 2022, le ratio dette publique/PIB devrait augmenter et passer à 34,0 % du PIB en 2024, puis à 33,9 % en 2025. D'après l'analyse de la Commission, les risques pour la viabilité de la dette semblent faibles à moyen terme.

---

<sup>15</sup> Un signe positif de l'indicateur correspond à un déficit de croissance des dépenses primaires par rapport à la croissance économique à moyen terme, ce qui indique une politique budgétaire restrictive.

<sup>16</sup> D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 0,4 point de pourcentage du PIB.

- (19) Au Danemark, les impôts fonciers récurrents sont actuellement plafonnés, de sorte qu'ils n'augmentent pas avec les prix du marché. Ils ne sont donc pas en mesure d'atténuer les cycles des prix des logements et d'entraîner des effets distributifs défavorables. Un nouveau système d'impôt foncier a déjà été approuvé par le Parlement en 2017, mais n'est toujours pas en place. La flambée des prix de l'immobilier et les longs délais d'attente pour les logements sociaux ont entraîné une pénurie de logements abordables dans les principales zones urbaines. En outre, la part des prêts hypothécaires dont le ratio dette/revenu est supérieur à 4 et le ratio prêt/valeur supérieur à 60 % ont considérablement augmenté dans la région de Copenhague, ce qui rend ces emprunteurs potentiellement vulnérables aux hausses des taux d'intérêt ou à toute baisse marquée des prix de l'immobilier. Le Conseil danois du risque systémique a émis des recommandations visant à réduire les risques liés à ces prêts hypothécaires, mais ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre.
- (20) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241 et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement, assorti d'un calendrier indicatif pour la mise en œuvre, qui doit être achevée d'ici le 31 août 2026. Ceux-ci relèvent l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux recensés dans les recommandations par pays adressées au Danemark par le Conseil dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020, en plus de toutes les recommandations par pays émises jusqu'à la date d'adoption d'un plan pour la reprise et la résilience. Le plan pour la reprise et la résilience se concentre en particulier sur les investissements sur la transition écologique et numérique, notamment sur une production et une consommation d'énergie propre et efficace, sur les transports durables et sur la recherche et l'innovation. Les mesures de recherche sont susceptibles d'élargir la base d'innovation et d'associer davantage d'entreprises aux activités de recherche et d'innovation. Certaines recommandations par pays, notamment "centrer la politique économique liée à l'investissement sur l'éducation et les compétences", et les mesures visant à remédier à la pénurie de professionnels de la santé et à assurer une surveillance et une application efficaces du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux ont été abordées en dehors du plan pour la reprise et la résilience. Les mesures relatives à ces domaines n'ont pas été intégrées dans le plan pour la reprise et la résilience.

- (21) La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience du Danemark devrait contribuer à la réalisation de progrès supplémentaires en matière de transition écologique et numérique. Les mesures de soutien aux objectifs climatiques au Danemark représentent 59 % de l'enveloppe totale du plan pour la reprise et la résilience, contre 25 % pour les mesures de soutien aux objectifs numériques. La mise en œuvre complète du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles pertinents, aidera le Danemark à se remettre rapidement des conséquences de la crise de la COVID-19 et continuera à renforcer sa résilience. La participation systématique des partenaires sociaux et des autres parties prenantes pertinentes demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan pour la reprise et la résilience, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.

- (22) La Commission a approuvé l'accord de partenariat, prévu dans le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil<sup>17</sup>, du Danemark du 25 mai 2022. Le Danemark a présenté les premiers programmes de la politique de cohésion le 11 avril 2022. Conformément au règlement (UE) 2021/1060, le Danemark doit tenir compte des recommandations par pays pertinentes dans la programmation des fonds de la politique de cohésion pour la période 2021-2027. Il s'agit là d'une condition préalable pour améliorer l'efficacité et maximiser la valeur ajoutée du soutien financier provenant des fonds de la politique de cohésion, tout en promouvant la coordination, la complémentarité et la cohérence entre ces fonds de la politique de cohésion et les autres instruments et fonds de l'Union. La bonne mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience et des programmes de la politique de cohésion dépend également de la suppression des obstacles à l'investissement visant à soutenir la transition écologique et numérique et un développement territorial équilibré.
- (23) Au-delà des défis économiques et sociaux abordés par le plan pour la reprise et la résilience, le Danemark fait face à des défis supplémentaires liés à la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, à la consolidation de l'économie circulaire pour soutenir la transition écologique et au renforcement de la résilience du marché du logement et des ménages endettés.

---

<sup>17</sup> Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile, migration et intégration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

- (24) Alors que le plan danois pour la reprise et la résilience alloue 59 % des fonds à des initiatives vertes, le pays affiche des résultats médiocres dans certains secteurs de l'économie circulaire. Les taux danois d'utilisation circulaire de matériaux sont nettement inférieurs à la moyenne de l'Union. Le pays produit actuellement la plus grande quantité de déchets municipaux par habitant dans l'Union, avec 845 kg/habitant/an. Alors que le Danemark se situe juste au-dessus de la moyenne de l'Union pour les déchets municipaux collectés à des fins de recyclage (53,9 % en 2020 contre 47,8 % pour la moyenne de l'Union), il incinère 45,2 % de ses déchets municipaux, soit près du double de la moyenne de l'Union. Étant donné que le Danemark incinère une grande partie de ses déchets pour produire de l'énergie, il se prive d'occasions qui lui permettraient d'utiliser plus efficacement les ressources. Il convient de mettre en œuvre en temps utile une nouvelle stratégie pour la gestion des déchets et l'économie circulaire ainsi que pour les programmes et plans nationaux y afférents en matière de déchets et d'économie circulaire. Des méthodes plus respectueuses de l'environnement, telles que l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation de pompes à chaleur électriques, pourraient compenser les pertes en termes de production d'énergie provoquées par une réduction des taux d'incinération des déchets.
- (25) Faisant suite au mandat donné par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union dans la déclaration de Versailles, la proposition de la Commission relative à un plan REPowerEU vise à défaire progressivement l'Union de sa dépendance aux importations de combustibles fossiles à l'égard de la Russie, et ce dès que possible. À cette fin, la Commission entend recenser les projets, les investissements et les réformes les plus adaptés aux niveaux national, régional et de l'Union en concertation avec les États membres. Ces mesures visent à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles et à abandonner les importations de combustibles fossiles depuis la Russie.

(26) Le Danemark s'est engagé à atteindre un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 70 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030 et à abandonner progressivement le charbon d'ici à 2028. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le plan national danois en matière d'énergie et de climat envisage des investissements substantiels dans des capacités supplémentaires en matière d'énergies renouvelables et dans l'efficacité énergétique. L'accélération du déploiement des énergies renouvelables et de l'hydrogène renouvelable pourrait être encouragée en rationalisant et en accélérant les procédures d'autorisation. Si le Danemark s'est engagé à accroître sa capacité d'énergie renouvelable provenant de l'éolien en mer, de nouveaux investissements dans les réseaux de transport d'énergie sont nécessaires pour garantir une utilisation efficace de la part croissante des énergies renouvelables. Les investissements dans l'interconnexion énergétique et électrique, dont les actifs hybrides en mer, avec les pays voisins renforceraient considérablement la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la capacité d'adaptation aux variations régionales, notamment dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La dépendance énergétique globale du Danemark à l'égard des importations de combustibles fossiles russes s'élève à 21,1 % (24,4 % pour la moyenne de l'Union), si on tient compte des dépendances secondaires qui répertorient toutes les réimportations sur la base des hypothèses applicables. En 2020, la dépendance à l'égard des combustibles fossiles provenant de Russie dans le bouquet énergétique global du Danemark était inférieure à la moyenne de l'Union pour le pétrole (12 % contre 36,5 % pour la moyenne de l'Union).

Alors que sa dépendance à l'égard du charbon était plus importante (97 % contre 19,3 % pour la moyenne de l'Union), la part du charbon dans le bouquet énergétique danois est faible (4,3 %). Le gaz naturel représente 12,8 % de son bouquet énergétique et, bien que le Danemark n'importe pas directement de gaz russe pour un usage domestique, sa dépendance au travers des importations allemandes de gaz sous-entend une dépendance secondaire importante, supérieure à la moyenne de l'Union: 65 % de la consommation intérieure de gaz est importée de Russie, contre 41,1 % pour la moyenne de l'Union. Alors que, selon les données de 2020<sup>18</sup>, la dépendance du Danemark à l'égard des importations russes de pétrole et de gaz est actuellement importante, elle devrait avoir disparu à partir de 2023, lorsque le reconditionnement d'un gisement existant en mer du Nord aura été mené à bien et que le Danemark devrait être redevenu un exportateur net de gaz. L'accélération des projets d'interconnexion en cours peut également favoriser la diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est recommandé que les nouveaux investissements dans les infrastructures et les réseaux liés au gaz soient pérennisés si possible, afin de faciliter leur viabilité à long terme par une réaffectation future des carburants durables. Les ambitions du Danemark en matière d'efficacité énergétique pourraient encore être renforcées par des investissements supplémentaires correspondants dans la décarbonation de l'industrie, des services, des logements privés et des transports. Une nouvelle révision à la hausse des ambitions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la part des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sera nécessaire pour que le Danemark se conforme aux objectifs du paquet "Ajustement à l'objectif 55".

---

<sup>18</sup> Eurostat (2020), part des importations russes dans les importations totales de gaz naturel, de pétrole brut et de houille. Pour la moyenne de l'EU-27, les importations totales sont basées sur les importations hors EU-27. Pour le Danemark, les importations totales incluent les échanges intra-UE. Le pétrole brut ne comprend pas les produits pétroliers raffinés. Le Danemark est indirectement dépendant des importations russes au travers des échanges intra-UE. La prise en compte de la dépendance secondaire à l'égard du gaz russe au travers des importations intra-UE donnerait comme estimation que le Danemark dépend à 65 % des importations de gaz russe.

- (27) Étant donné que l'accélération de la transition vers la neutralité climatique et vers l'abandon des combustibles fossiles entraînera des coûts de restructuration importants dans plusieurs secteurs, le Danemark peut recourir au mécanisme pour une transition juste dans le contexte de la politique de cohésion, afin d'atténuer l'impact socio-économique de la transition dans les régions les plus touchées. Il peut également recourir au Fonds social européen plus, établi par le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup>, pour améliorer les possibilités d'emploi et renforcer la cohésion sociale.
- (28) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de convergence pour 2022, et son avis<sup>20</sup> est exprimé dans la recommandation figurant au point 1.

RECOMMANDE que le Danemark s'attache, en 2022 et 2023:

1. en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine; à se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation; à accroître l'investissement public en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, en tenant compte de l'initiative REPowerEU, y compris en ayant recours à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union; pour la période postérieure à 2023, à mener une politique budgétaire qui vise à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme; à mettre en œuvre le nouveau système d'impôt foncier afin de rétablir le lien entre les prix du marché et les impôts et de garantir une fiscalité plus équitable; à stimuler les investissements dans la construction de logements abordables afin de répondre aux besoins les plus urgents; à accroître la résilience financière des emprunteurs très endettés;

---

<sup>19</sup> Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 (JO L 231 du 30.6.2021, p. 21).

<sup>20</sup> Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

2. à procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021; à finaliser rapidement les négociations avec la Commission sur les programmes de la politique de cohésion 2021-2027 et à procéder à leur mise en œuvre;
3. à renforcer l'économie circulaire et les politiques de gestion des déchets notamment en promouvant la prévention et la réutilisation des déchets, en augmentant la part du recyclage et en abandonnant progressivement l'incinération des déchets municipaux au profit de sources de production de chaleur plus écologiques;
4. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles; à poursuivre la diversification de l'approvisionnement énergétique et à contribuer à décarboner l'économie en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, notamment en introduisant des réformes pour simplifier et hâter les procédures administratives et d'autorisation, en modernisant les réseaux de transport d'énergie, en augmentant les interconnexions avec les pays voisins et en améliorant l'efficacité énergétique.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---